



Suite a un dossier de surendettement

Par **gedeon11**, le **11/07/2016** à **16:26**

bonjour

j'ai été contacté aujourd'hui par un employé d'une banque ou j'avais il y a quelques années un compte courant suite a de grosses difficultés j'avais monte un dossier de surendettement qui avait été accepte j'avais eu une partie de mes dettes effacées et aujourd'hui après plus de quatorze ans cette banque se manifeste en me demandant plus de 1900 euros en m'expliquant qu'en 2002 la banque de France avait accorde juste 2 ans de suspension mais n'avait pas annulé la dette ,pouvez vous me dire s'il vous plait si après tant d'années minimum 14 ans il ont le droit de me réclamer cette somme .

En espérant que quelqu'un pourra me renseigner car ma situation actuelle ne me permet pas de faire face a une telle dette

je remercie d'avance toutes les personnes qui se pencheront sur mon post

Par **youris**, le **11/07/2016** à **17:09**

bonjour,

il manque des éléments pour une réponse pertinente.

si la banque a obtenu un jugement vous condamnant à payer (titre exécutoire)celui-ci est valable 10 ans depuis 2008 (30 ans avant).

comme vous écrivez que vos dettes ont été effacées partiellement, il se peut qu'il vous reste encore une dette envers la banque.

mais ce type de relance se fait par courrier recommandé, voir huissier et non par une simple relance.

la banque doit vous présenter un décompte précis de ce que vous devez.

salutations